

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 31

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 16 Octobre 2023

N° DCM : 2023-152-06S-69

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 18 OCT 2023
et de la publication le 18 OCT 2023

OBJET :

Le Maire,

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE
PROJET « SAVOIR ROULER A VELO » DANS LE
CADRE DU FONDS DE DOTATION DE PARIS 2024

L'an deux mil vingt trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Étaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRIE

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. MUSSO
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MARIE
- . M. DURAZZO donne pouvoir à M. MONTEFIORE
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-152

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « Participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux, culturels et sportifs de dimension internationale ou nationale », mentionnée au d) du 4° du II de l'article L. 5219-1 du CGCT de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2022/12/16/06 de la Métropole du Grand Paris portant sur la convention de coopération entre le Fonds de dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Appel à projets « Impact 2024 » - édition 2023,

VU la délibération BM2023/06/30/04 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 20 juin 2023, qui a décidé de soutenir à l'unanimité à hauteur de 20 000 € le projet « Savoir Rouler à Vélo de la ville de Sucy-en-Brie,

VU le rapport n° 2023-152 présenté en Commission Affaires Socio Culturelles du 4 Octobre 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Sucy en Brie, au travers du Projet Éducatif Territorial, souhaite mettre en œuvre des actions permettant aux jeunes du territoire d'être acteur dans l'espace social en favorisant l'apprentissage de la citoyenneté, l'accès aux pratiques de loisirs éducatifs et sportifs ;

CONSIDERANT que la Ville s'est fixée un objectif de généraliser l'apprentissage du vélo pour les enfants, afin qu'ils soient autonomes à l'entrée au collège dans des conditions réelles de circulation. Les enfants de CM1 et CM2 sont ciblés en priorité pour la pratique en circulation ouverte ;

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris souhaite soutenir les acteurs portant des actions sociales déployées par ou à travers le sport ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

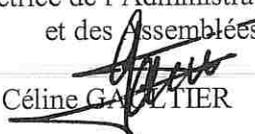
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Sucy-en-Brie.

- Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document, avenant ou convention relatif à ce dispositif.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.